Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 16 (1908)

Heft: 2

Artikel: Étude sur la chronologie en usage dans le canton de Vaud de l'époque romaine à nos jours. IV

Autor: Burnet, E.-L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16063

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite.)

CHAPITRE IV

MOYEN AGE

Circa 1200. — Circa 1300.

L'année de l'Annonciation, calcul florentin.

Pour les périodes qui précèdent, la rareté des témoignages laisse planer beaucoup d'incertitudes sur la chronologie vaudoise. Pour celles qui vont suivre, les documents sont assez nombreux pour qu'une étude spéciale du point qui nous occupe promette des résultats certains ; mais cette étude n'a pas été faite. De plus, beaucoup des documents susdits n'ont pas encore été publiés, ce qui rend une enquête un peu complète presque impossible actuellement. On est forcé, en conséquence, de se contenter, pour le moment, de conclusions très générales, tirées d'observations isolées, insuffisamment reliées entre elles : les grandes lignes du tableau se dégagent, les contours restent vagues.

Deux faits dominent la situation. Pendant le XIIIe siècle, l'année de Noël, en usage auparavant, fait place dans la partie vaudoise des diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion, à l'année florentine et à l'année pascale. Au XIVe siècle, par un revirement contraire, l'année de Noël remplace à son tour l'année pascale et entre en concurrence avec la florentine, dans la même région. Essayons par quelques détails de préciser cette double évolution.

L'année de l'Annonciation dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne au XIIIe siècle. — L'introduction de l'année de l'Annonciation, calcul florentin, dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, paraît avoir eu lieu, autant qu'on peut l'inférer des documents actuellement connus et sans qu'il soit possible de préciser davantage, soit à la fin du XIIe siècle — après 1168, voir le chapitre précédent — soit au commencement du XIIIe. La première date qui permette de constater l'emploi de ce style dans la région susdite, celle de la résignation de Roger, évêque de Lausanne, 8 janvier 1212[1], nous est fournie par la chronique des évêques du Cartulaire de Lausanne, écrite en 1235.

Bien que, en théorie, cette date laisse possible l'année pascale, c'est très certainement celle du 25 mars qu'il faut retenir. En effet, le Cartulaire de Lausanne, pour le XIIIe siècle, et sauf un cas exceptionnel que nous exposerons plus loin, se sert constamment de ce dernier système de comput. C'est ce que montre, avec la plus complète évidence, la comparaison de deux séries de dates échelonnées de 1212 à 1232, celles qui excluent l'année de Noël, comme la date ci-dessus, et celles qui excluent l'année pascale. Citons, à titre d'exemple, pour la seconde catégorie, la date d'un double meurtre commis à Vuarrens, possession du Chapitre, le 13 avril 1218[2]. L'année pascale MCCXVIII, en effet, 14/15 avril 1218 — 5/6 mars 1219, n'a pas de 13 avril.

Nous possédons pour la seconde moitié du XIIIe siècle, un document presque aussi précieux que le Cartulaire l'est pour la première. C'est un registre de reconnaissance en faveur du

[1] Resignavit autem anno ab Incar. Do. MCCXI, in dominica infra octavam Epiphanie, luna I, toutes notations qui concordent seulement pour le 8 janvier 1212 nouv. st. et qui excluent par conséquent l'année natale, celle de la Circoncision et celle de l'Annonciation calcul pisan. — M. D. R., T. VI, p. 46.

[2] Anno ab Incarnatione Domini MCCXVIII. Ydus Aprilis. — M. D. R., T. VI, p. 104.

Chapitre, encore inédit [1]. L'ordre des pièces qui composent ce recueil et, pour 1277, une preuve historique, montrent, année par année ou peu s'en faut, qu'à Lausanne, entre 1250 et 1300 environ, le millésime change indubitablement et sans interruption, du mois de mars au mois d'avril [2]. Aucune des pièces susdites, où le quantième est rarement indiqué, ne permet d'exclure l'année pascale autrement qu'à priori, sauf pour l'année 1299, à l'extrême fin de la période [3]. L'année 1299 constitue une limite. Après cette date on n'a plus à faire entrer le calcul de Pâques en ligne de compte pour le diocèse de Lausanne. Employé dans nos régions romandes, comme nous le verrons, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, ce calcul en disparaît en effet complètement à partir du XIVe.

L'année de l'Annonciation paraît, au XIIIe siècle, avoir occupé tout le territoire du diocèse de Lausanne, mais les dates à citer sont peu nombreuses et plusieurs peu caractéristiques. M. Türler — Font. rer. Bern. T. VIII, Vorwort, p. VI et suiv. — en donne un certain nombre pour la partie allemande de l'évêché. Pour la partie romande on peut rappeler une date du Cartulaire de Romainmôtier, de 1286, nouv. st., moins probante qu'on ne voudrait et qui, pas plus

[1] Registre des Reconnaissances du Chapitre. — Arch. cant. vaud., coté nº 1313.

Robert de Genève, prévôt du Chapitre depuis 1255, occupe encore cette fonction en mai 1276 : Nos Robertus prepositus... Actum A. D. MCCLXXVI, mense Maii. Henri, qui lui succède, paraît en janvier, même millésime : Nos Henricus, prepositus... Datum A. D. MCCLXXVI, mense januarii Cette dernière pièce doit nécessairement être renvoyée à 1277. nouv. st., ce qui n'est possible qu'avec une année du 25 mars ou de Pâques. — Reg. de reconnaissances, p. 78 à 82.

[3] Ce dernier point résulte de la comparaison des deux pièces successives suivantes : Noverint universi.. Datum Lausanne, die Sabbati ante purificationem beate Marie Virginis, A. D. MCCXCVIII, en nouv. st. 31 janvier 1299. Noverint universi.. Datum Lausanne, die jovis post festum Annunciationis dominice, A. D. MCCXCIX, en nouv. st. 26 mars 1299. — Reg. Reconn., p. 170 et 171. Le changement du millésime a eu lieu le 25 mars, et le calcul de Pâques n'est pas admissible, la fête susdite tombant cette année-là le 19 avril.

que les pièces lausannoises de la même époque n'exclut l'année pascale.[1]

La raison qui, au XIIIe siècle, a fait choisir l'année de l'Annonciation dans le diocèse de Lausanne, et qui, plus tard a maintenu cette année quand les conditions politiques rendaient l'emploi d'un autre système de computation beaucoup plus naturel, doit être cherchée dans une circonstance locale. Au moyen âge, on change de préférence le millésime à l'une des grandes fêtes de l'Eglise, à Pâques, à Noël, etc. Dans le diocèse, on a pris l'Annonciation de Notre-Dame, parce que cette fête y revêt un caractère de solennité exceptionnel, la Sainte Vierge étant la patronne de l'Évêché.

L'année de l'Annonciation est, à proprement parler et en premier lieu, l'année de Lausanne, du siège de l'évêché. C'est ce dont témoignent nombre de documents qui la désignent aux XIVe et XVe siècles, par la formule « stylus lausannensis »[2] ou « stylus curiæ lausannensis »[3]. C'est de Lausanne que ce style a rayonné jusqu'aux extrémités du diocèse dont il devient le mode de computation caractéristique, comme le montrent d'autres formules de dates non moins précises[4]. C'est autour de Lausanne enfin, dans la

[1] Donation faite au monastère de Romainmôtier : Dat. die Jovis ante Bordas, A. D MCCLXXXV, mense Martii. — M. D. R., T III, p. 547. En 1285, le jeudi avant les Brandons tombe le 8 février, en 1286, le 28 du même mois. Cette dernière alternative nous rapproche beaucoup du mois de mars indiqué par la date.

[2] Par exemple, dans un acte du Chapitre de Lausanne, daté de cette ville, du 14 février 1424 nouv. st. : Datum et actum Lausanne, die XVI mensis februarii, A. D, MCCCCXXIII, secundum stylum lausannense ab Annunciatione dominica sumpto — Arch. cant. vaud., layette 94, nº 2598.

[3] Par exemple dans un acte de Moudon, du 15 février 1517 nouv. st. : Datum die XV mensis februarii A. D. MCCCCCXVI ab Annunciatione dominica secundum stilum curie lausannensis sumpto. — Arch cant. vaud., Reg. Cop. Moudon I, nº 113

[4] Par exemple dans un acte payernois du 5 février 1348 nouv. st. : Datum V die mensis februarii, A D. MCCCXLVII sumpto in diocesi lausannensi in Annunçiacione dominica. — M. D. R. T. XVVII, p. 408, nº 35.

partie romande de l'évêché, qu'il se maintient quand un système concurrent entame son domaine et notamment détache de celui-ci toute la partie allemande, plus excentrique.

CHAPITRE V

MOYEN AGE

Circa 1200-1300 (suite).

L'année pascale. — IIe moitié du XIIIe siècle.

Dans la partie vaudoise du diocèse de Genève. — On ne sait pas à quelle époque exactement, ni sous quelle influence, l'année de Pâques a fait son apparition dans la Suisse romande, mais il est incontestable qu'on l'employait dans la seconde moitié du XIIIe siècle dans l'évêché de Genève et dans la partie occidentale de celui de Sion qui tous deux comprennent des territoires vaudois.

Dans l'évêché de Genève, ce système paraît avoir été général à la fin de cette période. Il est par conséquent infiniment probable qu'on s'est servi de ce mode de computation à la dite époque dans la partie actuellement vaudoise, comme dans le reste du diocèse. Mais pour cette région particulière, qui s'étend de Coppet à l'Aubonne, nous n'avons pas de preuve à citer, aucun acte à nous connu ne permettant d'éliminer l'année du 25 mars[1]. Notons de plus qu'un document nouvellement mis au jour, et qu'on retrouvera en son lieu, est de nature à jeter un léger doute sur la conclusion précédente. En fin de compte un seul point, qui nous fournit une limite, peut être considéré comme absolument

[1] Prenons, par exemple, l'acte suivant, daté de Coppet, intéressant la famille de Prangins, en nouveau style du 18 mars 1300 : « Actum apud Copetum, A. D. MCCXCIX, indic. XIII, XV Kal. Aprilis. »— Charrière : Dynastes de Cossonay, p. 369. L'indiction exclut le millésime 1299, mais les deux années de Pâques et du 25 mars sont également possibles.

certain : en 1237, d'après une pièce du Cartulaire d'Oujon, on n'employait pas encore l'année pascale dans la région susdite, ou bien, en tout cas, on ne le faisait pas exclusivement [1].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, bailliage savoyard du Chablais, et dans la partie du diocèse de Lausanne comprise dans le dit bailliage. — Dans le bailliage du Chablais, dont le territoire est emprunté aux trois évêchés romands, l'emploi général et régulier de l'année de Pâques, à la fin du XIIIe siècle, est parfaitement certain. Cela résulte, pour toute cette circonscription, et notamment pour la partie vaudoise à cheval sur les deux diocèses de Lausanne et de Sion, à droite et à gauche de l'Eau-Froide, de nombreux documents datés de localités très diverses, St-Maurice, Monthey... dans le canton de Vaud: Chillon, etc., dont la date n'est compatible qu'avec ce style [2], ou même spécifie celui-ci expressément [3]. Sans entrer dans des détails superflus, on peut citer d'entre les plus caractéristiques de ces documents, des comptes des châtelains de Chillon et de La Tour-de-Peilz — Turris Viviaci — pour le comte de

[1] Acte de Conon, seigneur de Genollier, en faveur d'Oujon : Actum A. D. MCCXXXVII, mense Aprili, in Ramis Palmarum —M. D. R. T. XII, part. I, p 22. n° 12; en nouv. st. 12 avril 1237. L'année natale et celle de l'Annonciation sont possibles, la pascale est exclue, comme le constate déjà M. Forel, Reg., p. 252, n° 1175, le dimanche des Rameaux tombant le 28 mars en 1238.

[2] Le 31 janvier 1284, par exemple, II Kal. Febr. A. D. MCCLXXXIV, année natale, l'empereur Rodolphe de Habsburg, par acte daté de Fribourg, donne pouvoir à Richard de Corbières de recevoir de Philippe Ier, comte de Savoie, 1000 marcs d'argent qui lui sont dus. Le 7 avril suivant, 7 avril 1284, N. St., par acte daté de Chillon : « datum Chillone, die Veneris sancta, A. D. MCCLXXXIII, » —l'emploi de l'année pascale est ici évident. — Ulrich Rich, mandataire de Richard de Corbières, reconnaît avoir reçu les 1000 marcs susdits. — Kopp, Urkunden z. Geschichte der eidg. Bünde, 1851, p. 120, nos 49 et 50.

[3] Acte de Nicolas, archidiacre de Tarentaise, en faveur des chanoines de Sion, du 30 décembre 1282, aussi daté de Chillon : « Datum apud Chillyon, III Kal. januarii. A. D. MCCLXXXII. sumpto millesimo in Paschate. » — M. D. R. T. XXX, p. 311 et 312, n° 915.

Savoie, qui nous fournissent, non seulement l'usage local, mais encore l'usage officiel pour cette région [1].

Pour les comptes que nous signalons ci-dessus, tous postérieurs à l'an 1280, l'emploi de l'année de Pâques est certain. Il est seulement possible, probable même dans une certaine mesure — à cause d'un acte pascal de la même époque, daté de La Tour-de-Peilz que nous retrouverons plus loin — pour d'autres comptes plus anciens, de 1258-1259, 1261-1262 et 1266, qui n'excluent pas l'année de l'Annonciation [2].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — Un acte du Cartulaire de Romainmôtier, de l'année 1286, est daté, si tous les éléments chronologiques sont exacts, au

[1] Prenons pour exemple un compte de Guillaume de Septême, bailli du Chablais et du Genevois, châtelain de Chillon, allant du 23 décembre 1288 « a die jovis ante nativitatem Domini **MCCLXXXVIII** » au 27 mars 1289, « dominica post annunciationem beate Marie *anno eodem.* » — M. D. G., T. VIII, p. 236. L'emploi de l'année pascale est ici certain. Il l'est encore davantage, si possible, dans d'autres comptes où cet emploi est expressément spécifié. Pour n'en citer qu'un seul, un compte d'Hugues de Chillon, châtelain de La Tour, pour un an entier allant « a die lune ante festum Adnunciationis beate Marie Virginis A. D. MCCXCVI usque ad eamdem diem anno XCVII, sumpto millesimo in Paschate, » en nouv. st. mars 1297 — mars 1298.— Arch. cant vaud., copies des comptes de la châtellenie de la Tour de Vevey depuis l'an 1288. p 31

[2] Pour Chillon. I Computus Mainerii custodis operum domini, pour 44 semaines allant du 1er mai MCCLXI au 4 mars *anno eodem.*— Copie des premiers comptes de Chillon conservée aux archives de Turin communiquée par M. V. van Berchem. Extraits des mêmes comptes, par M. Millioud, communiqués par M. Naef. — II. Comptes d'Hugues de Grammont, châtelain de Chillon et d'Aigle, pour 9 mois et 3 semaines allant du 2 février **MCCLXV**, 2 février 1266 N. S., au 25 novembre **MCCLXVI**, cités par Cibrario, Storia II, p. 344 (M. Secretan : Note sur la date qu'il faut assigner au combat de Chillon, dans Arch. für schw. Gesch, T. XIV, donne pour ces deux derniers comptes la date erronée 2 février **MCCLXVI**-29 novembre **MCCLXVI**. En conséquence de quoi il les tient à tort, comme prouvant l'année de Noël). Pour La Tour-de-Peilz : Compte du châtelain Pierre de Colombier, pour 9 mois allant du milieu de mai **MCCLVIII** au 2 février *anno eodem.* — Cibrario, id.

Nous renvoyons pour plus de détails à un mémoire, actuellement en préparation, de M. V. van Berchem, sur les premiers comptes de Chillon. M. van Berchem a bien voulu nous en communiquer les conclusions pour la partie chronologique, conclusions qui nous ont permis de préciser les nôtres. Il signale, en particulier, un compte du châtelain Rodolphe de Sirjoud, de **MCCLXXXIX-XC**, qui ferait exception et serait daté d'après le style natal.

moyen du style pascal[1]. Cette pièce soulève un problème important, dont malheureusement nous ne pouvons pas fournir la solution. Doit-on, en effet, la considérer comme exceptionnelle, ou bien, au contraire, faut-il admettre que pendant la seconde moitié du XIIIe siècle on a employé le système susdit dans la partie vaudoise de l'évêché de Lausanne, et dans ce cas dans quelle mesure, ailleurs encore que dans le bailliage du Chablais? On peut se le demander à bon droit, en voyant cette sorte d'année en usage, à ce moment, dans les régions avoisinantes où l'on parle français, de l'autre côté de l'Aubonne, de l'autre côté de l'Eau-Froide, et, outre-Jura, dans le diocèse de Besançon.

On connaît pour le diocèse de Lausanne une autre date pascale, beaucoup plus ancienne, de 1215, mais qu'on ne peut pas rapprocher de la précédente. C'est la date à laquelle Conon d'Estavayer fixe dans le Cartulaire de Lausanne son retour de Paris, dans un des voyages qu'il a faits aux écoles de cette ville[2]. Cette date, en contradiction complète avec toute la chronologie du Cartulaire telle que nous l'avons exposée plus haut, est purement accidentelle. Conon, revenant de Paris, a simplement employé le style en usage dans cette capitale et à la chancellerie royale de France depuis le XIIe siècle.

Une dernière date pascale prête davantage à discussion. En MCCLXVI une commission de personnages notables présidée par Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, règle les conditions de l'entrée du mineur Willelme, seigneur de

[1] Donation faite au monastère de Romainmôtier, par Gaufred, son prieur : Datum die lune post Ramos, A. D. MCCLXXXV, mense Aprili. En N. St. 8 avril 1286. — M. D. R., T. III, p. 506. Ici l'année pascale est certaine. En 1285, en effet, le lundi après les Rameaux ne tombe pas en avril, mais en mars, le 19

[2] Anno ab Incarn. Do. MCCXIV, IV Kal. Aprilis, dominica media Quadragesime rediit C. propositus a scolis, en N. St 29 mars 1215. — M. D. R., T. VI, p. 436 : En 1214, en effet, le 29 mars tombe, non pas sur le dimanche de la mi-carême, mais sur un vendredi.

Montagny, dans l'hommage de Pierre, comte de Savoie. L'acte dressé à cette occasion, notifié par Jean de Cossonay, est daté de La Tour-de-Peilz [1], du lendemain des Rameaux MCCLXVI, année pascale, estimons-nous, partant en N. St. 9 avril 1267; en effet, 87 hommes liges de Willelme de Montagny approuvent, le 1er mai 1267 [2], l'hommage de leur seigneur, et il est peu vraisemblable qu'ils aient attendu plus d'une année pour accomplir cette formalité.

La date ci-dessus présente deux explications possibles. On a suivi pour elle, ou bien le style en usage à la chancellerie de l'évêque de Lausanne qui notifie la pièce — hypothèse grosse de conséquences, mais que, à notre connaissance, rien ne corrobore jusqu'ici — ou bien le style en usage à La Tour-de-Peilz où la pièce en question a été dressée. Dans ce cas, l'emploi de l'année pascale dans le Chablais savoyard entre 1260 et 1270, emploi que nous avons présenté seulement comme probable, serait absolument prouvé.

CHAPITRE VI

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES JUSQU'A LA CONQUÊTE BERNOISE

Circa 1300-1536.

L'année de l'Annonciation.

L'année de l'Annonciation, dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — Le commencement du XIVe siècle marque une date dans l'histoire chronologique de nos régions. La chancellerie des comtes de Savoie, flottante

[1] Actum juxta Turrim de Vivesio... Datum in crastino Ramorum Palmarum A. D. MCCLXVI. — Würstemberger : Peter der zweite, Pr. nº 727.

[2] Actum apud Montaniacum in festo Philippi et Jacobi A. D. MCCLXVII. — Wurstemberger, Pr. nº 728.

jusque-là, adopte définitivement l'année de Noël. Cette même année s'introduit ou plutôt reparaît dans le diocèse de Genève, dans le Valais savoyard, dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, où elle remplace, comme nous le verrons, l'année pascale. Elle se généralise enfin, sous l'influence probable de la chancellerie impériale [1], dans la partie allemande du diocèse de Lausanne, à Berne notamment, où on la rencontre déjà, à côté de l'année de l'Annonciation, entre 1270 et 1280 [2].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, en revanche, l'année de l'Annonciation en usage pendant tout le XIIIe siècle — la question de l'année pascale réservée — reste en vigueur, et elle le demeure pendant tout le XIVe siècle, pendant tout le XVe, et pendant le premier tiers du XVIe jusqu'en 1536, et même un peu au-delà. Trois pièces que nous avons mentionnées dans le chapitre IV, p. 47, notes 2, 3 et 4, et plusieurs autres que nous aurons plus loin l'occasion de citer, suffisent à montrer qu'on a employé cette année dans les localités les plus diverses et aux époques les plus différentes. Bornons-nous donc à constater ici qu'on la rencontre tout au commencement de la période délimitée ci-dessus, et qu'on la retrouve à l'extrême fin. En janvier, février et mars 1314, par exemple, dans une série d'hommages prêtés à Pierre d'Oron, évêque de Lausanne — élu en novembre ou décembre 1313 — et qui tous sont datés au moyen du millésime MCCCXIII [3], comme en 1529

[1] Remarquer la formule souvent citée, d'une charte bernoise : Datum anno Domini a Nativitate ejus secundum consuetudinem Theotunicorum sumpto. — Rec. dipl., Fribourg, nº 90.

[2] Turler : Op. cit.

[3] Citons au hasard. Hommage d'Agnès de Villars, codame d'Aubonne : « Data anno Incarnationis MCCCXIII, indict. XI. die lune in crastino Epiphanie Domini, in claustro beate Marie Virginis. » — Arch. cant. vaud. Inv. de 1394, fol. 15. L'année de l'Annonciation est ici surabondamment prouvée, par l'argument tiré de la date de l'élection de Pierre d'Oron, et en outre par la concordance entre la férie et le quantième, exacte pour 1314 seulement ; en 1313, le 7 janvier est un dimanche.

quand le Conseil de Lausanne renvoie sa séance hebdomadaire parce qu'elle tombe sur l'Annonciation et qu'il spécifie que ce jour-là on a changé le millésime [1]. Comme en 1536 même, quand le Manuel du même Conseil place au 9 janvier MCCCCCXXXV le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne [2], ou encore quand le Conseil de Moudon s'assemble le 24 janvier, l'an MCCCCCXXXV pris à l'Annonciation dominicale, pour décider de rendre la ville à l'armée bernoise qui s'avance [3].

On voit, par tout ce qui précède, que la règle donnée au XVIIIe siècle pour la chronologie du diocèse de Lausanne par les Bénédictins de l'*Art de vérifier* les dates (année de la Circoncision avant le concile de Bâle — ouvert à Bâle le 23 juillet 1431, clos à Lausanne, le 16 avril 1449 — année de l'Annonciation après), doit être délibérément mise de côté, de même que la modification apportée à cette règle au XIXe siècle (année natale au lieu de celle de la Circoncision), par Weidenbach : Calendarium, 1855, et par Giry : Man. de Dipl , 1894. Cette règle est complètement contredite par les faits. Elle n'est pas même exacte pour l'époque qui précède le concile et celle qui le suit immédiatement. L'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, par exemple, se sert de

[1] « Die Jovis sancta fuit festum Annunciationis beate Marie Virginis, ob ejus reverentiam non fuit tentum Consilium. Et fuit mutatus annus Domini MCCCCCXXVIII in annum Domini MCCCCCXXIX. — Arch. comm. Lausanne, Man. du Conseil.

[2] Die dominica nona januarii, A. D. MCCCCCXXXV, fuit renovatum et confirmatum juramentum comburgencie inter Magnificos dominos Bernenses, présente Auspurgoz ambassiatore Berni qui recepit juramentum nobilium et burgensium communitatis.— Arch. comm. Laus., Man. du Conseil. En 1536 le 9 janvier est un dimanche, en 1535 un samedi. La date du 9 janvier 1536 pour le renouvellement de l'alliance est du reste fixée sur la proposition du Conseil de Berne notifiée à celui de Lausanne, par lettre du 31 décembre 1535. « Datum ultima Decembris XXXVI (année natale) ineunte. — M. D. R., T. XXXVI, p. 197.

[3] Grenus : Doc. relat. à l'hist. du P. de Vaud. Laus., p. 195, n° 108, pièce annexe aux manuaux de Moudon.

l'année de l'Annonciation en 1422 [1], moins de dix ans avant sa réunion, contrairement à la théorie. L'évêque, Georges de Saluces, contrairement aussi, fait usage du style de la nativité, immédiatement après sa clôture, le 23 avril 1449 [2]. Cette dernière date nous amène directement à un problème très important que nous exposerons dans un des chapitres subséquents, savoir : Dans quelle mesure a-t-on employé l'année natale dans le diocèse de Lausanne, au XIVe et au XVe siècle, concurremment avec l'année de l'Annonciation ?

(A suivre.) E.-L. BURNET.

A PROPOS DE „LA TROMPETTE DE MARENGO"

Le roman historique a ses détracteurs comme il a ses partisans. Selon les uns, avec son mélange arbitraire de fiction et de réalité, ce genre bâtard ne peut que fausser les idées des foules ignorantes et crédules. Mieux vaudrait donc qu'il n'existât pas. Selon les autres il fournit un aliment substantiel à l'imagination, il aide à mieux comprendre le passé. Ceux-ci, passionnés d'Alexandre Dumas, sont prêts à affirmer, pour peu qu'on les y pousse, que *Les Trois Mousquetaires* donnent du temps de Richelieu une image plus fidèle et plus vivante que maint recueil poudreux d'érudition laborieuse. Ceux-là dédaignent les œuvres de Walter Scott, de Bulwer-Lytton ou de Georg Ebers, et même *Cinq-Mars*,

[1] Guillaume de Challant vend au Chapitre des tailles à Albeuve : « Nos Guillermus... Datum et actum in Camera picta domus episcopalis Lausannensis, die Veneris XIII mensis Februarii, A. D. MCCCCXXI ab Annunciatione dominica sumpto. » — Arch. cant vaud., layette 93, n° 2588. C'est bien en 1422 que le 13 février tombe un vendredi (en 1421, un jeudi).

[2] Georges de Saluces nomme un graveur à la Monnaye : « Georgius... Datum in Castro nostro Sancti Marii lausannensis, sub sigillo Camere nostre, die 23 mensis Aprilis, anno a nativitate Domini MCCCCXLIX.» — M. D. R., T. XXXI, p. 427.